

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 juin 2018, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-01-18/B-00200 et D08-01-18/B-00208
Propriétaire(s) : 2559688 Ontario Inc. (en vertu d'un contrat d'achat-vente)
Emplacement : (930), 936, chemin March
Quartier : 5 - West Carleton-March
Description officielle : partie du lot 12, conc. 4
Zonage : RU
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en quatre parcelles distinctes. Une parcelle sera occupée par la maison et le bâtiment accessoire existants, tandis que les autres parcelles resteront vacantes aux fins d'un futur aménagement résidentiel et polyvalent.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 à 20 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00200	36 m ch. March	irrégulière	30,5 ha	1, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 16, 17	930, ch. March parcelle vacante

Le terrain conservé est représenté par les parties 2, 4, 8, 13, 14, 15, 18 du plan présenté. Il aura une façade entrecoupée de 443,29 mètres sur le chemin March sur une profondeur irrégulière. Sa superficie sera de 45,51 hectares. La maison et le bâtiment accessoire existants occupent cette parcelle située au 936, chemin March.

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
---------	--------	------------	------------	--------	--------------------

B-00208	146,65 m ch. March Valley	irrégulière	6,88 ha	19	930, chemin March parcelle vacante
---------	---------------------------------	-------------	---------	----	---------------------------------------

Le terrain conservé est représenté par la partie 18 du plan présenté. Il aura une façade de 463,95 mètres sur le chemin March Valley sur une profondeur irrégulière. Sa superficie sera de 20,34 hectares. Il s'agit d'une parcelle vacante qui fera partie de la propriété située au 936, chemin March.

Il y a lieu de noter que les parties 18 et 19 situées du côté est de la propriété ne sont pas des propriétés contiguës aux propriétés du côté ouest et qu'elles sont séparées par la voie ferrée Beechburg. La partie 19 devrait être séparée de la partie 18 avant de faire partie des terrains disjoints et conservés.

L'approbation des demandes aura comme effet de créer quatre parcelles distinctes. Deux des parcelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-18/A-00192 et D08-02-18/A-00194) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.